



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 14 JANVIER 2025

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 14 janvier 2025 à 18h00, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers Chantale Boudrias et Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1869-25 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES
MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux.

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux.

001-01-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT, 15531870 CANADA INC. ET DÉV MÉTA INC. – VENTE
DU LOT 6 564 763 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RÉVISION DE
CONDITIONS

CONSIDÉRANT que le 22 décembre 2023, un acte de vente est intervenu entre la Ville et 15531870 Canada Inc. (ci-après l'Acheteur) pour l'immeuble identifié comme étant le lot 6 564 763 du cadastre du Québec, avec les bâtiments qui y sont érigés et portant les numéros 250 et 260, voie de desserte, Route 132;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente prévoyait un solde de prix de vente payable au plus tard le 8 avril 2024 et que ce solde de prix de vente n'a toujours pas été payé;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les droits de mutation payables par l'Acheteur à l'occasion de la vente de l'immeuble sont toujours en souffrance;

CONSIDÉRANT que Dév Méta Inc. ainsi qu'une société à être constituée (ci-après le Repreneur) ont déposés auprès des actionnaires de l'Acheteur, le 8 janvier 2025, une offre d'achat de toutes les actions émises et en circulations de l'Acheteur, pour et au nom d'une société à être formée;

CONSIDÉRANT que le Repreneur prévoit à son offre d'achat, effectuer une vérification diligente avant de procéder à l'acquisition des actions de l'Acheteur;

CONSIDÉRANT que le Repreneur souhaite s'entendre avec la Ville pour lui permettre de corriger les défauts de l'Acheteur à l'occasion de son acquisition des actions de l'Acheteur;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à réviser certaines des conditions de la vente de l'immeuble advenant l'acquisition par le Repreneur des actions de l'Acheteur;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter le projet d'entente tripartite par lequel la Ville consent à réviser certaines conditions de la vente du lot 6 564 763 du cadastre du Québec, entre 15531870 Canada Inc., Dév Méta Inc. et la Ville de Saint-Constant, tel que soumis à la présente séance.

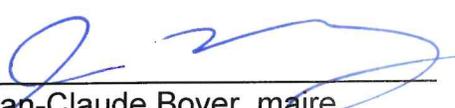
Les conditions révisées concernent, notamment, le paiement des droits de mutation, le solde de prix de vente et la suspension du recours résolutoire et hypothécaire de la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente tripartite.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Jean-Claude Boyer, maire


Mé Sophie Laflamme, greffière